

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/199

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 40    Votants : 53    Pour : 48    Contre : 0    Abstention : 5

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**EXCUSES** : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



### **OBJET : Économie / entreprise : avis sur la modification n°1 au SRADDET**

Le projet de modification n°1 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région AURA a été envoyé aux personnes publiques associées, dont EBER, le 15 mai 2023.

Le Conseil communautaire doit émettre un avis d'ici le 15 août 2023 sur cette modification. Le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le Conseil régional par délibération du 19 décembre 2019 a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Depuis son approbation par le préfet de Région le 10 avril 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre. Conformément à l'art. L. 4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma.

Cette procédure de modification concerne les domaines suivants (le détail des modifications et de l'avis est annexé à la présente délibération) :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation ;

Les actions et projets déjà engagés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône vont dans le sens de la modification du SRADDET sur le volet de la gestion du foncier et de lutte contre l'artificialisation.

La compatibilité de la majorité des PLU communaux avec le SCoT des Rives du Rhône (approuvé en 2012 et révisé en 2019) assure depuis plusieurs années, d'une part, une cohérence du développement du territoire avec l'armature urbaine et, d'autre part, une gestion économe du foncier. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers a en effet diminué d'environ 45% sur la période 2015-2020 par rapport à 2010-2015.

L'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de poursuivre les efforts déjà engagés quant à la gestion économe du foncier en renforçant l'optimisation du foncier et la prise

en compte des fonctions écologiques des sols, en instaurant en phase planification la séquence ERC (quel que soit le seuil de surface) mais également en définissant les conditions d'accueil des projets agrivoltaïques.

Enfin, la Communauté de Communes note que le projet Inspira est bien inscrit dans le SRADDET comme structurant pour le développement régional et qu'il ne sera ainsi pas comptabilisé dans les objectifs de notre collectivité de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2031.

La Communauté de commune souhaiterait que la modification du SRADDET précise les impacts des projets d'intérêt national (tel que le port Lyon/Marseille et les infrastructures et échangeurs autoroutiers) sur les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes regrette que la modification du SRADDET ne précise pas comment l'enveloppe dédiée au projets non ciblés de reconquête industrielle va être déclinée à l'échelle locale.

- Le développement et la localisation des constructions logistiques :

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône note que les évolutions correspondent aux orientations de son Projet de Territoire et de son Schéma de Développement et d'Accueil Economique :

- Maîtriser et limiter la dispersion et l'extension de l'activité logistique,
- Optimiser les installations et les sites existants à travers une politique de transition énergétique ambitieuse,
- Faciliter les mobilités décarbonées et la multimodalité logistique.

- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM :

La Communauté de communes n'est pas concernée par la modification de la règle sur les emprises foncières liées aux pôles d'échanges multimodaux d'intérêt régional.

EBER partage le souhait de renforcement de la coopération entre les partenaires du transport de personnes et de coordination des offres et des services (billettique, information voyageurs, multimodalité,...) afin d'inciter les habitants à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

- La stratégie aéroportuaire :

Cette thématique ne concerne pas la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

- La prévention et la gestion des déchets.

Les ambitions portées par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône vont dans le sens de la modification du SRADDET sur le volet prévention et gestion des déchets, avec notamment les objectifs visés par l'étude de gestion du service des déchets et le schéma directeur des déchèteries dont la mise en œuvre est engagée. Ces actions sont en adéquation avec le calendrier fixé par le SRADDET.

Concernant l'enfouissement et les débouchés locaux de traitement des déchets, le travail est à conduire avec les partenaires, comme le SMICTOM.

Le volet Economie circulaire a bien été identifié dans le projet de territoire comme étant à construire et développer sur le territoire et s'inscrit pleinement dans les actions du PCAET de la Communauté de communes.

- L'intégration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2)

Les ambitions portées par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans le cadre de son PCAET vont dans le sens de la modification du SRADDET sur les volets énergétiques et énergies renouvelables.

Pour autant, les objectifs fixés à l'horizon 2030 par la stratégie PCAET votée en décembre 2019, bien que ambitieux, sont inférieurs à ceux du SRADDET pour les émissions de GES (- 21 % PCAET, -30 % SRADDET) et la réduction des consommations énergétiques (- 10 % PCAET, -23 % SRADDET). Par contre, en ce qui concerne le développement des Energies Renouvelables, l'objectif fixé par le PCAET est en phase avec les nouvelles orientations du SRADDET.

- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027)

Les modifications apportées dans le SRADDET concernant la ressource en eau sont des orientations déjà portées par la Communauté de communes. Le PLUi en cours d'élaboration va en effet intégrer une meilleure prise en compte de la capacité de la ressource en eau en lien avec le développement résidentiel et économique projeté. Le document d'urbanisme intercommunal intègre également une étude sur la trame verte et bleue qui vise à assurer une meilleure protection des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du territoire.

- Les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité

Les modifications apportées dans le SRADDET visent à renforcer la protection et la restauration de la biodiversité. Ces orientations sont déjà fortement intégrées dans les politiques d'aménagement locales via le SCOT des Rives du Rhône.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres,**

**PREND** connaissance des documents du projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

**EMET** un avis favorable avec deux réserves sur la modification du SRADDET :

- Préciser comment la consommation foncière générée par les projets d'intérêt national (port Lyon-Marseille, infrastructures et échangeurs autoroutiers,...) sera comptabilisée à l'échelle régionale et locale.
- Indiquer les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée aux projets de reconquête industrielle.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**